

CHAPITRE VIII.—ÉDUCATION ET RECHERCHES

SYNOPSIS

	PAGE		PAGE
Partie I.—L'enseignement régulier.....	355	SECTION 3. RÔLE ÉDUCATIF ET CULTUREL DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA.....	374
SECTION 1. L'ENSEIGNEMENT DANS LES PROVINCES.....	355	SECTION 4. BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES....	376
SECTION 2. L'ENSEIGNEMENT DANS LES TERRITOIRES.....	359	SECTION 5. LE CANADA ET L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE.....	378
SECTION 3. STATISTIQUE DES ÉCOLES, UNIVERSITÉS ET COLLÈGES.....	360		
Sous-section 1. Écoles élémentaires et secondaires régies par les provinces...	361	Partie III.—Recherches scientifiques et industrielles.....	379
Sous-section 2. Écoles élémentaires et secondaires privées.....	364	SECTION 1. LE CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES.....	379
Sous-section 3. Universités et collèges...	366	SECTION 2. RECHERCHES DANS LE DOMAINE ATOMIQUE.....	384
Partie II.—Initiatives culturelles	371	SECTION 3. AUTRES ORGANISMES DE RECHERCHES SCIENTIFIQUES ET INDUSTRIELLES.....	389
SECTION 1. LES ARTS ET L'ÉDUCATION.....	371		
SECTION 2. RÔLE ÉDUCATIF ET CULTUREL DE L'OFFICE NATIONAL DU FILM.....	373		

NOTA.—On trouvera face à la page 1 du présent volume la signification des signes conventionnels employés dans les tableaux.

PARTIE I.—L'ENSEIGNEMENT RÉGULIER*

Section 1.—L'enseignement dans les provinces

Écoles primaires et secondaires.—Au Canada, les deux tiers de tous les enfants canadiens âgés de 5 à 19 ans inclusivement sont inscrits dans les écoles canadiennes pour y suivre des cours tout au moins durant une certaine partie de l'année scolaire. Le pourcentage des élèves passe de 65 p. 100 pour la catégorie d'enfants âgés de 5 à 9 ans, à 93 p. 100 pour ceux qui sont âgés de 10 à 14 ans, puis diminue à 40 p. 100 pour la catégorie des élèves âgés de 15 à 19 ans. Environ 5 p. 100 des jeunes Canadiens âgés de 20 à 24 ans sont encore aux études†. Ces jeunes sont inscrits dans des écoles publiques ou privée, depuis les jardins d'enfants jusqu'à l'université, ainsi que dans les écoles de formation professionnelle ou de métier. L'organisation et l'administration de ces écoles sont sommairement décrites aux alinéas suivants.

En vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'enseignement au Canada relève des provinces et chacune d'elles établit son propre régime. Il existe au pays deux régimes d'enseignement bien distincts: 1° le régime de tradition canadienne-française, suivi dans les écoles catholiques de la province de Québec et 2° le régime de tradition anglaise suivi dans les écoles protestantes de Québec et des autres provinces. C'est du gouvernement fédéral que relève l'instruction des enfants indiens et esquimaux, de ceux des Territoires ainsi que des enfants qui vivent dans les établissements où sont postés les membres des forces armées.

La tradition anglaise.—Le régime d'enseignement de chaque province fait l'objet d'une loi qui est appliquée par un ministère commis à un ministre de l'Instruction publique, membre du cabinet provincial et responsable devant la Législature.

Chacune des provinces de l'Atlantique possède un Conseil de l'instruction publique, corps consultatif composé du premier ministre, du ministre de l'Instruction, du sous-ministre ou du surintendant, ainsi que de certains autres membres. Le Conseil de Terre-Neuve comprend le ministre, le sous-ministre et le surintendant de l'Instruction de chacune des quatre principales confessions religieuses.

* Les parties 1 et 3 de ce chapitre ont été rédigées à la Division de l'éducation du Bureau fédéral de la statistique.
† Fondé sur le recensement de 1951 au Canada.